

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°021-2025

**Phasage de la demande de subvention
pour la construction du groupe scolaire élémentaire au titre de la DETR**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal avait renouvelé sa demande de subvention pour la construction du groupe scolaire élémentaire, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

Le programme de construction et de financement était décomposé en deux phases, à la demande de la Préfecture, et portait donc sur les exercices 2025 et 2026.

Lors de la rencontre du 5 mars dernier avec Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture, il a été demandé à la commune d'étendre cette programmation sur quatre exercices, de 2025 à 2028, en contrepartie d'une perspective de financement de 1,5M€.

Ce nouveau phasage a donc été affiné avec le maître d'œuvre de l'opération, en tenant compte des estimations de coûts au stade de l'avant-projet détaillé, et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération s'établit donc ainsi :

PROGRAMME TOTAL				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	675 482	810 578	Autofinancement	1 533 837
Moe / missions complémentaires	79 803	95 764	Emprunt	1 505 074
Etudes géotechniques	7 700	9 240	Subvention Région (RAR)	150 057
Coordination SPS	9 280	11 136	Subvention Département (RAR)	623 072
Contrôle technique	22 840	27 408	Subvention CAF	185 000
Etude géothermie	8 400	10 080	Subvention ADEME	24 703
Sonde test géothermie	32 748	39 298	DETR (non notifiée)	1 500 000
Travaux (base DCE)	5 700 272	6 840 326	Participation aménageur ZAC	1 200 000
			FCTVA (16,404% sur travaux)	1 122 087
TOTAL DEPENSES	6 536 525	7 843 830	TOTAL RECETTES	7 843 830

Et le plan pluriannuel, réparti en quatre phases de travaux, s'établit ainsi :

PROGRAMME 2025				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	452 573	543 088	Autofinancement	296 867
Moe / missions complémentaires	79 803	95 764	Emprunt	120 086
Etudes géotechniques	7 700	9 240	Subvention Département (RAR)	311 536
Coordination SPS	2 320	2 784	Subvention ADEME	24 703
Contrôle technique	5 710	6 852	DETR (non notifiée)	300 000
Etude géothermie	8 400	10 080	FCTVA (16,404% sur travaux)	67 913
Sonde test géothermie	32 748	39 298	TOTAL RECETTES	1 121 105
Travaux (base DCE)	345 000	414 000		
TOTAL DEPENSES	934 254	1 121 105		

PROGRAMME 2026				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	182 380	218 856	Autofinancement	636 970
Coordination SPS	2 320	2 784	Emprunt	1 177 738
Contrôle technique	5 710	6 852	Subvention Région	150 057
Travaux (base DCE)	3 641 332	4 369 598	Subvention Département (RAR)	311 536
TOTAL DEPENSES	3 831 742	4 598 090	Subvention CAF	185 000
			DETR (non notifiée)	700 000
			Participation aménageur ZAC (60%)	720 000
			FCTVA (16,404% sur travaux)	716 789
			TOTAL RECETTES	4 598 090

PROGRAMME 2027				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Coordination SPS	2 320	2 784	Autofinancement	300 000
Contrôle technique	5 710	6 852	Emprunt	162 765
Travaux (base DCE)	1 328 940	1 594 728	DETR (non notifiée)	400 000
TOTAL DEPENSES	1 336 970	1 604 364	Participation aménageur ZAC (40%)	480 000
			FCTVA (16,404% sur travaux)	261 599
			TOTAL RECETTES	1 604 364

PROGRAMME 2028				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	40 528	48 634	Autofinancement	300 000
Coordination SPS	2 320	2 784	Emprunt	44 484
Contrôle technique	5 710	6 852	DETR (non notifiée)	100 000
Travaux (base DCE)	385 000	462 000	FCTVA (16,404% sur travaux)	75 786
TOTAL DEPENSES	433 558	520 270	TOTAL RECETTES	520 270

Au niveau de la décomposition du programme de travaux :

- En 2025 seront réalisés 20% des travaux de voirie, réseaux et espaces verts, et 75% des sondes de géothermie
- En 2026 : fondations, charpente, étanchéité, menuiseries extérieures, 75% du chauffage et de l'électricité, 71% des travaux de voirie et réseaux
- En 2027 : cloisons, revêtements de sols, peinture, serrurerie, ascenseur, 50% des menuiseries intérieures et des équipements de cuisine, achèvement du chauffage, de l'électricité et des sondes de géothermie
- En 2028 : photovoltaïque, et achèvement des menuiseries intérieures, des espaces verts et des équipements de cuisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la campagne DETR 2025,
Vu sa délibération n°089-2024 du 19 décembre 2024,
Vu la rencontre du 3 mars 2025 avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le coût total prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, d'un montant de 6.536.525 €HT,
2. D'approuver la première phase de travaux portant sur les études de conception et les travaux de voiries, réseaux, espaces verts et sondes géothermiques,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que le plan pluriannuel 2025-2028,
4. De solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la DETR 2025, et un engagement pluriannuel au titre des DETR 2026-2027 et 2028,
5. D'inscrire le coût de la première phase de l'opération au budget principal 2025 de la commune.
6. D'abroger et remplacer la délibération n°089-2024 du 19 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr